



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE X
Information, Communication, Culture, Audiovisuel
Action culturelle et politique audiovisuelle
Politique audiovisuelle

Bruxelles, le 13.06.1997
SEC(97) 1203

**PROTECTION DES MINEURS ET DE LA DIGNITE HUMAINE DANS
LES SERVICES AUDIOVISUELS ET D'INFORMATION**

**RESULTATS DES CONSULTATIONS DU LIVRE VERT
DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION**

INTRODUCTION

Le «Livre Vert sur la protection des mineurs et de la dignité humaine dans les services audiovisuels et d'information» a examiné et soumis à une large consultation une série de questions relatives à la lutte contre la circulation de contenus illégaux portant atteinte à la dignité humaine, et à la protection des mineurs contre l'accès à des contenus légaux susceptibles de porter atteinte à leur épanouissement physique, mental ou moral. Le Livre Vert a présenté cette problématique de manière horizontale en examinant l'ensemble des services audiovisuels et d'information depuis la télévision jusqu'à l'Internet.

Lors de sa réunion du 16 décembre 1996, le Conseil des Ministres a accueilli favorablement ce Livre Vert et a adopté des conclusions essentielles pour l'organisation des travaux de la Commission en lui demandant, dans le cadre des compétences de la Communauté, de poursuivre ses travaux et de proposer des initiatives pertinentes pour la réunion du Conseil "Audiovisuel/Culture" du 30 juin 1997.

Conformément à ce mandat, le présent document présente l'analyse et les conclusions provisoires que les services de la Commission tirent des travaux sur le Livre Vert.

1. LE PROCESSUS DE CONSULTATION

Parallèlement à la présentation du Livre Vert lors de la réunion du Conseil du 16 décembre 1996, les consultations ont démarré dans les cercles européens concernés : les autres institutions de l'Union, les Etats-membres et les milieux intéressés.

1.1. Consultations institutionnelles

- Le Parlement Européen a désigné un rapporteur (M. Whitehead de la Commission "Culture, jeunesse, éducation et médias"). L'avis du Parlement Européen sur le Livre Vert est attendu pour le mois de juillet 1997.
- Le Comité Economique et Social a adopté un avis le 28 mai 1997. Afin de répondre à ces questions urgentes, le Comité Economique et Social propose notamment la mise en place un cadre commun européen comprenant une réglementation communautaire assortie d'un organe indépendant de mise en oeuvre et de contrôle.
- Le Comité des Régions a adopté un avis lors de la réunion plénière du 13 mars 1997. Dans la conclusion de son avis, le Comité des régions insiste sur «la cohérence des instruments réglementaires et des pratiques à mettre en oeuvre au sein de l'Union et des Etats-membres». Pour ce faire, il identifie un certain nombres d'actions prioritaires et recommande à la Commission de poursuivre son action dans un certain nombre de domaines : typologie, labellisation, éducation aux médias.

1.2. Consultation des Etats-membres

Les Etats-membres ont été consultés directement le 27 février lors d'une réunion organisée par la Commission. Parallèlement, une large majorité des Etats-membres a communiqué à la Commission une contribution écrite en réponse au Livre Vert.

1.3. Consultation des milieux intéressés

Les parties intéressées se sont largement mobilisées autour des questions du Livre Vert. Outre des contacts informels, la consultation s'est formalisée de deux manières:

- Une large réunion de consultation a été organisée à Bruxelles le 4 février 1997 qui regroupait des représentants des consommateurs et des industries concernées.
- La Commission a reçu soixante-cinq contributions écrites en provenance de l'ensemble des secteurs concernés : radiodiffusion, édition de programmes et de logiciels, télécommunications, communications commerciales, électronique grand public, institutions publiques, associations d'utilisateurs et de la société civile.
- Au total, plus d'une centaine d'organisations ont participé à la consultation, soit oralement, soit par écrit.

Les paragraphes qui suivent présentent synthétiquement les commentaires reçus au cours de ce processus de consultation. La liste des contributions écrites reçues figure en annexe.

2. ANALYSE DES RESULTATS DE LA CONSULTATION DU LIVRE VERT

2.1. Les points de consensus

Le processus de consultation du «Livre Vert sur la protection des mineurs et de la dignité humaine dans les services audiovisuels et d'information» a permis de dégager une base consensuelle au niveau européen sur des objectifs et des principes d'actions.

2.1.1. Les principes généraux

- Le respect des principes de la protection des mineurs et de la dignité humaine est une condition indispensable au développement des nouveaux services. Pour les opérateurs comme pour les utilisateurs, ce développement harmonieux demande un environnement de sécurité juridique et de confiance, clair et prévisible. Le respect de ces principes éthiques fait partie de ces conditions favorables. L'ensemble des contributions, quelle qu'en soit l'origine, a clairement montré la nécessité de débattre et de trouver une solution à ces questions de dignité humaine et de protection des mineurs sous peine de freiner un potentiel prometteur, les réponses devant être apportées de manière urgente.
- Les principes fondamentaux démocratiques de liberté d'expression et de respect de la vie privée affirmés notamment dans les articles 8 et 10 de la Convention

Européenne des Droits de l'homme doivent être respectés et toute mesure restrictive de ces libertés doit être légitime, nécessaire par rapport au but poursuivi et strictement proportionnée au regard des limitations qu'elle impose.

- La distinction opérée par le Livre Vert entre les contenus illicites portant atteinte à la dignité humaine, d'une part, et les contenus préjudiciables aux mineurs qui, tout en étant légaux, sont susceptibles d'affecter leur développement physique et/ou mental, d'autre part, a été confirmée par les consultations: les deux problématiques requièrent une approche et des solutions différentes.
- Un net consensus s'est dégagé sur le fait que l'Union européenne a un rôle à jouer dans ces domaines dans lesquels des travaux sont menés au niveau national à des degrés divers.

2.1.2. Le cadre juridique et les questions de responsabilité

- Un large consensus s'est dessiné sur le fait qu'il n'y pas à proprement parler de vide juridique en matière de protection des mineurs et de la dignité humaine, y compris dans le domaine des services en-ligne et de l'Internet. Selon le principe de compétence territoriale, le droit s'applique sur le territoire national de l'Etat et la loi s'applique aussi sur le «on-line». Les principes de protection des mineurs et de la dignité humaine sont, en effet, clairement affirmés dans le droit international et définis dans le droit national, commun et/ou pénal.
- Dans l'univers télévisuel, la mise en oeuvre de ces principes s'appuie sur un cadre réglementaire spécifique et largement éprouvé, y compris au niveau communautaire. L'arrivée du numérique et des nouveaux services audiovisuels conduit cependant la télévision à s'interroger sur la possibilité et la pertinence d'utiliser des moyens de protection complémentaires .
- Dans l'univers des services en-ligne, par contre, les difficultés proviennent essentiellement de la mise en oeuvre de lois générales en matière de protection des mineurs et de la dignité humaine. Ainsi, une clarification et une adaptation nécessaires de ces loi apparaissent souvent nécessaires pour déboucher sur des solutions concrètes.
- Dans cette perspective, un consensus sur un schéma d'attribution des responsabilités des différents opérateurs intervenant dans la chaîne de communication commence à se dessiner au niveau européen. La responsabilité est graduée selon la ou les fonction(s) assurée(s) par l'opérateur et la relation plus ou moins directe qu'il entretient avec le contenu:

Voir également la directive communautaire 95/46/EC du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de telles données, JO N°281 du 23 novembre 1995, page 31.

Si actuellement en matière de protection des mineurs, la barrière horaire reste le principal outil mis en place par la télévision, d'autres systèmes complémentaires dits "de contrôle parental" sont actuellement expérimentés : signalétique, puce anti-violence ou guide électronique des programmes, systèmes de codes personnels ou regroupements des programmes par catégories de publics visés.

- Responsabilité pleine et entière du fournisseur de contenus; l’accent est mis sur le rôle éditorial de sa fonction;
 - Responsabilité limitée du fournisseur de service qui héberge des contenus qui lui sont étrangers; il est responsable s’il lui est matériellement possible d’identifier les contenus problématiques et techniquement possible de les contrôler. L’appréciation de cette responsabilité est la plus problématique.
 - En l’absence d’une typologie commune des opérateurs et des fonctions, la question de la responsabilité pour les opérateurs qui se limitent à fournir l’accès à des services ou à des réseaux de communication reste ouverte. Une majorité s’est toutefois dégagée en faveur de l’absence de responsabilité de ces opérateurs, ce qui ne signifie toutefois pas qu’ils n’aient aucun rôle à jouer, par exemple en matière d’information des consommateurs.
- Dans ce même souci de clarification, un consensus est apparu sur la nécessité d’aller au-delà des notions générales de contenu préjudiciable aux mineurs ou portant atteinte à la dignité humaine pour étudier la possibilité de les définir positivement.
 - Enfin, pour la mise en oeuvre de la loi, le débat a clairement fait apparaître les difficultés techniques qui existent pour identifier les opérateurs et les utilisateurs sur les réseaux lorsque cela s’avère nécessaire. Ces problèmes ne mettent pas en cause le large consensus sur la liberté d’expression et la protection de la vie privée. Les utilisateurs doivent pouvoir rester anonymes et utiliser des pseudonymes, voire recourir à la cryptographie. Toutefois, des moyens minimaux et des procédures appropriées doivent être définis pour permettre d’identifier les auteurs de faits répréhensibles. Par exemple, dans ce contexte, la nécessité d’identifier clairement les fournisseurs de service a été exprimée par une majorité.

2.1.3. La question de la protection des mineurs

- Dans l’univers télévisuel, les questions de protection des mineurs se sont focalisées sur l’utilisation des systèmes de contrôle parental (guides électroniques de programmes, V-chip, etc..). Les consultations ont mis en évidence trois aspects:
 - les systèmes de contrôle parental ne doivent en aucun cas provoquer un transfert de la responsabilité des radiodiffuseurs en matière de protection des mineurs vers les parents. Ils doivent donc être considérés comme complémentaires aux autres dispositifs existants et n’ont pas vocation à s’y substituer;
 - leur introduction doit se faire sur une base volontaire. La consultation a clairement montré un rejet de l’imposition par la voie réglementaire de la puce anti-violence (V-chip);
 - une expérimentation et une évaluation des différents types de systèmes de contrôle parental apparaissent nécessaires (efficacité, fiabilité, facilité d’utilisation, facilité de mise à disposition...).

- Pour les services en ligne, en revanche, compte tenu, notamment, de l'impossibilité de contrôler l'ensemble des contenus disponibles sur des réseaux mondiaux, la protection des mineurs passe nécessairement par la mise en place de dispositifs de contrôle parental (mise à disposition de logiciels de filtrage). Ces dispositifs indispensables ne sont cependant pas suffisants. Les fournisseurs de contenus et de services, notamment les opérateurs commerciaux, peuvent contribuer à une protection renforcée des mineurs en adoptant de bonnes pratiques en matière d'identification et de présentation des contenus litigieux (warning pages, systèmes de vérification de l'âge de l'utilisateur, labellisation des contenus...). L'auto-régulation semble être pour le moment la solution appropriée pour promouvoir de telles bonnes pratiques, éventuellement accompagnée de mesures d'appui de la part des pouvoirs publics.
- L'efficacité des systèmes de contrôle parental repose sur un système cohérent de labellisation des contenus de telle sorte que le contenu puisse être filtré par un logiciel. Une politique rationnelle en la matière doit viser le développement d'une masse critique de contenus labellisés. Un consensus apparaît sur la nécessité de promouvoir l'utilisation du protocole PICS du fait de son acceptation mondiale. En revanche, le débat reste ouvert en ce qui concerne les modalités de la labellisation, c'est-à-dire les types d'informations qui doivent être associées à un contenu. Les différentes positions exprimées semblent toutefois pouvoir s'accorder sur un système à deux niveaux : un niveau descriptif et un niveau évaluatif :
 - Au premier niveau, une information la plus objective possible sur le contenu doit être fournie par celui qui produit le contenu: c'est la labellisation de type descriptif;
 - au deuxième niveau, une labellisation de type évaluatif peut mieux prendre en compte les particularités culturelles nationales et locales et être un outil plus facile à utiliser (par exemple, classification par âge).
- L'information, la sensibilisation et l'éducation des utilisateurs, mineurs, parents et éducateurs constituent un complément indispensable pour promouvoir un usage responsable des nouveaux services. En ce domaine, trois aspects apparaissent fondamentaux:
 - la détermination du type d'information à fournir, son adaptation aux différents publics visés et, plus généralement l'organisation d'une assistance continue aux parents et aux éducateurs;
 - la détermination des moments adéquats pour cette information/sensibilisation des utilisateurs (par exemple, l'achat d'un modem, la signature d'un contrat de demande de connexion à un service en-ligne).
 - la détermination des vecteurs d'information appropriés. Le potentiel éducatif des médias traditionnels a été unanimement reconnu dans ce contexte.
- Au-delà des mesures préventives et éducatives, une demande forte a été exprimée pour que des mesures positives soient prises en vue de promouvoir l'accès des

enfants aux nouveaux services dans les espaces publics (écoles, bibliothèques...) et d'encourager des contenus de qualité destinés aux mineurs.

- D'une manière générale, la consultation a fait ressortir le besoin d'une analyse approfondie de la relation enfants-médias au-delà de la seule problématique de la protection des mineurs contre les contenus qui leur sont préjudiciables.

2.1.4. La protection de la dignité humaine

- Sur le territoire national, les autorités publiques disposent des moyens juridiques de punir des faits punissables par la loi. Cependant, dans le domaine des services en ligne, des problèmes d'identification, de poursuite et de sanction concernant ces faits se posent. Des échanges d'expérience et d'informations, la formation du personnel policier et judiciaire, la coopération judiciaire sont des éléments essentiels pour faire progresser l'efficacité des moyens des autorités publiques.
- La diversité des règles et de leur interprétation est perçue comme une difficulté par les opérateurs car des règles valables dans le pays "d'émission" du contenu ne le seront pas nécessairement dans le pays de "réception". Au-delà de l'opportunité de rechercher une définition positive et claire des contenus illégaux formant un socle européen de valeurs communes, un certain rapprochement des législations nationales est apparu souhaitable.

2.2. Points de divergence

- Une nécessité commune a été identifiée par le processus de consultation sur le Livre Vert : les réflexions menées au sein de la Communauté européenne sur les nouveaux services doivent mettre en avant les aspects d'ordre éthique. Au delà de ces points de consensus, l'analyse des contributions a montré des situations extrêmement variables selon les Etats-membres, qu'il s'agisse de la maturité du débat lui-même, du niveau d'organisation des parties concernées dans des structures représentatives, des objectifs prioritaires ou des approches retenues dans la réponse à ces problèmes (réglementaires, auto-réglementaires...).
 - la maturité du débat lui-même et l'avancement des travaux sont inégaux en Europe comme l'atteste la provenance géographique des contributions au Livre Vert: les milieux professionnels et les utilisateurs ayant réagi au Livre Vert proviennent en majorité du Nord de l'Europe. L'échange d'expérience entre Etats membres a ainsi souvent été formulée comme une exigence et comme une valeur ajoutée au niveau de l'Union européenne.
 - si dans certains Etats membres existent des structures représentatives des industries concernées capables de concevoir et de mettre en oeuvre des instruments d'autorégulation, dans d'autres la coordination des nombreux acteurs impliqués en est à ses débuts.
 - les réponses mises en oeuvre au niveau national se sont cristallisées autour de priorités d'ampleur différente: dans certains Etats-membres, les efforts se sont concentrés sur une problématique isolée (par exemple, la lutte contre la pornographie infantile); dans d'autres, la priorité est donnée à la protection des mineurs (par exemple, violence dans les médias); dans

d'autres Etats membres, enfin, une approche horizontale vise à traiter globalement l'ensemble des contenus illégaux et préjudiciables.

- de même, dans les moyens mis en oeuvre, les solutions dégagées au niveau national diffèrent: dans certains Etats-membres, les initiatives relèvent exclusivement de l'autorégulation, plus ou moins accompagnée par les autorités publiques; dans d'autres, des travaux réglementaires complètent le processus.

Ces différences entre situations nationales contraste avec le consensus dégagé par la consultation. Mais ce contraste ne doit pas masquer les opportunités que représentent le consensus, d'une part, et les risques inhérents au développement d'approches divergentes:

- la pleine exploitation du consensus dégagé permettrait une réponse plus rapide et plus cohérente au niveau européen. Les nouveaux services pourraient ainsi se développer, au niveau national et dans l'ensemble de l'Union européenne, dans un environnement de confiance favorable.
- en revanche, en l'absence de coordination, les situations nationales risquent d'évoluer de manière divergente et de déboucher sur des incohérences au niveau de l'Union européenne. Le développement des services transnationaux pourrait en être affecté ainsi que le fonctionnement de l'espace sans frontières. Par ailleurs, l'efficacité des mesures nationales risque d'être plus limitée.

Entre ces opportunités et ces risques, force est de constater, qu'au delà du consensus sur le fait que l'Union européenne a un rôle à jouer en la matière, la définition de ce rôle révèle certaines différences. Tous les intervenant dans la consultation s'accordent sur le besoin d'un échange d'informations et d'expérience organisé au niveau de l'Union européenne. Certains isolent des domaines de coopération plus approfondis. D'autres, enfin, vont jusqu'à préconiser une approche réglementaire au niveau de l'Union européenne.

3. CONCLUSIONS PROVISOIRES

3.1. Rappel des principes généraux

Au terme de cette analyse du processus de consultation sur le Livre Vert sur la protection des mineurs et de la dignité humaine dans les services audiovisuels et d'information, il convient de tenir compte des principes suivants:

- les différents instruments existants (réglementaires ou de soutien financier) qui peuvent s'avérer pertinents pour répondre à certaines des exigences identifiées doivent être pleinement exploités avant d'envisager toute autre action;
- les différents travaux pertinents au niveau de l'Union européenne menés parallèlement au suivi du Livre Vert, notamment dans le cadre du suivi de la

Voir aussi les travaux du groupe des Commissaires européens sur la protection de la vie privée et des données personnelles établi par l'article 29 de la Directive 95/46/CE protection des données personnelles.

Communication de la Commission “contenu illégal et préjudiciable sur Internet” , et en matière de coopération Justice et Affaires Intérieures, doivent être étroitement coordonnés pour être plus fructueux et éviter les doubles emplois;

- les principes de proportionnalité et de subsidiarité doivent être appliqués, notamment dans le respect de la diversité culturelle que révèlent les perceptions nationales et locales en matière de protection des mineurs et de la dignité humaine.

A la lumière de ces principes, les résultats du processus de consultation sur le Livre Vert sur la protection des mineurs et de la dignité humaine suggèrent deux axes de développement au niveau de l’Union européenne : la coordination des réponses nationales et l’approfondissement de la coopération et de l’échange d’expérience aux niveaux européen et international.

3.2. La coordination des réponses nationales et les objectifs communautaires

Compte tenu du large niveau de consensus révélé par le processus de consultation et des différentes positions émises par les institutions de l’Union européenne, les Etats membres et les parties intéressées concernant le rôle de l’Union européenne en matière de protection des mineurs et de la dignité humaine dans les services audiovisuels et d’information, une coordination des réponses nationales est considérée opportune pour les raisons suivantes:

- en matière de protection des mineurs ou de la dignité humaine, bon nombre des mesures nationales verraient leur efficacité largement renforcée si elles pouvaient compter sur une coordination des initiatives nationales et des instances chargées de les mettre en oeuvre dans chaque pays;
- vu l’importance mais aussi la difficulté de définir des standards minimums au niveau international, une coordination des initiatives nationales permettrait à l’Union européenne de peser de tout son poids dans les instances internationales qui travaillent sur les principes éthiques de la société de l’information planétaire car elle aurait montré sa capacité de réaction rapide; la participation d’institutions et d’opérateurs de pays tiers au processus de consultation sur le Livre Vert a démontré que l’Europe est considérée comme un véritable laboratoire dans le domaine des services par nature trans-nationaux. L’intérêt suscité par une démarche européenne dans le domaine éthique constitue un véritable enjeu;
- le développement d’une approche coordonnée de protection des droits fondamentaux en cause dans ce secteur au niveau de l’Union européenne contribuerait à encourager un environnement favorable pour les services audiovisuels et d’information trans-nationaux;
- la formulation par les parties concernées de solutions appropriées (bonnes pratiques, dispositifs techniques) serait facilitée et accélérée grâce à un cadre cohérent et ces solutions auraient vocation à s’appliquer dans l’ensemble de l’Union.

Afin de permettre ces avancées significatives, les résultats du processus de consultation suggèrent qu'au-delà de la réaffirmation des principes généraux et des objectifs de protection des mineurs et de la dignité humaine, des actions concrètes à mener tant au niveau national que communautaire puissent être fixées, tout en préservant la souplesse nécessaire à la prise en compte des spécificités nationales et des évolutions rapides des services audiovisuels et d'information. Un instrument juridique non contraignant peut apparaître comme une solution adéquate, à ce stade.

Les principaux objectifs communs à atteindre au niveau de l'Union européenne pourraient être les suivants:

- favoriser l'établissement, en partenariat entre les autorités publiques et les différentes parties concernées, d'un cadre d'auto-réglementation des services en ligne en matière de protection des mineurs et de la dignité humaine;
- encourager l'expérimentation de nouveaux moyens de protection des mineurs et d'information des consommateurs dans l'univers télévisuel;
- promouvoir l'accès des mineurs aux nouveaux services dans les lieux d'éducation et les lieux publics;
- promouvoir les contenus et services de qualité destinés aux mineurs;
- évaluer la pertinence et l'efficacité des dispositifs de protection des mineurs et de la dignité humaine mis en place.

En vue d'atteindre ces objectifs, le besoin d'initiative des Etats membres, en étroite collaboration avec les industries et les milieux intéressés, a été exprimé, notamment dans les domaines suivants:

- promouvoir la participation de l'ensemble des parties concernées dans la mise en oeuvre du cadre stratégique y compris au travers de l'encouragement à la constitution de structures représentatives au niveau national; toutes les parties intéressées devraient être notamment être associées au processus de définition des règles d'auto-réglementation, au contrôle de leur application ainsi qu'au processus d'évaluation global des dispositifs mis en oeuvre;
- clarifier et, chaque fois que nécessaire, adapter, les réglementations nationales existantes en matière de protection des mineurs et de la dignité humaine;
- en partenariat entre les autorités publiques et les parties concernées, définir et contrôler l'application d'un cadre d'auto-réglementation des services en ligne en matière de protection des mineurs et de la dignité humaine; ce cadre devrait compléter les dispositifs réglementaires existants et pleinement respecter les compétences des instances judiciaires; l'accent a été mis sur des règles minimales concernant:

Par exemple, toutes les questions liées à l'application et à l'interprétation du droit communautaire pertinent (notamment la directive protection des données personnelles) sont clairement exclues du champ des cadres d'auto-réglementation des services.

- la présentation de contenus susceptibles de nuire aux mineurs (bonnes pratiques en matière de “warning pages” et de vérification de l’âge);
 - la labellisation des contenus (y compris par des tiers) et la promotion des systèmes de filtrage basés sur le protocole PICS;
 - les procédures, principes et moyens à mettre en oeuvre dans les relations des opérateurs et des utilisateurs avec les autorités policières et judiciaires dans la lutte contre la diffusion de contenus illégaux, notamment en vue de faciliter l’identification et la poursuite des contrevenants;
 - le traitement centralisé des plaintes des utilisateurs et de l’identification des contenus illégaux ;
 - la sensibilisation et l’information des utilisateurs en vue de la promotion d’un usage responsable des nouveaux services;
 - les procédures et sanctions en cas de violation des codes d’auto-réglementation.
- encourager les services de radiodiffusion, notamment les nouveaux services, à expérimenter, sur une base volontaire et de manière complémentaire aux cadres réglementaires nationaux et communautaires régissant la radiodiffusion, de nouveaux moyens de protection des mineurs et d’information des consommateurs (signalétique, dispositifs techniques d’aide au contrôle parental, émissions de sensibilisation, etc.);
 - procéder à une évaluation d’ensemble de l’efficacité des dispositifs mis en place en associant étroitement l’ensemble des parties concernées.

En vue de faciliter la mise en oeuvre cohérente de ces actions, le besoin d’un appui au niveau communautaire s’est notamment dégagé dans les domaines suivants:

- favoriser la coopération des parties concernées autour de la mise en réseau des instances nationales d’auto-réglementation et de contrôle;
- fournir les cadres appropriés pour l’échange d’expérience et l’approfondissement de questions d’intérêt commun en vue de renforcer la cohérence des actions nationales par la recherche de méthodologies et de concepts communs;
- poursuivre les travaux concernant des questions cruciales pour le développement des nouveaux services audiovisuels et d’information mais qui dépassent le cadre de la protection des mineurs et de la dignité humaine; par exemple, il paraît nécessaire de mener une réflexion générale - notamment à la lumière de la jurisprudence en cours d’élaboration dans certains Etats membres - sur le régime de responsabilité des différents opérateurs.

Si des données personnelles étaient traitées dans ce contexte, le respect de la directive protection des données personnelles s’imposerait.

3.3. L'approfondissement de la coopération et de l'échange d'expérience au niveau européen et international

Les moyens de protection et les solutions concrètes émergeront d'une variété d'expériences menées au niveau local ou national. A cet égard, il a été demandé à l'Union européenne de fournir les cadres appropriés non seulement pour le domaine communautaire mais également pour approfondir la coopération et l'échange d'expérience au niveau européen et international, notamment dans le contexte de la coopération en matière de justice et affaires intérieures.

Quatre axes ont été identifiés:

3.3.1. Coopération judiciaire et policière

Au delà de l'échange d'information entre les autorités compétentes des Etats membres, des actions concrètes devraient être envisagées dans le cadre des mécanismes prévus par l'article K du Traité sur l'Union européenne, par exemple, en matière de formation des milieux professionnels concernés aux spécificités des nouveaux services et en matière de coopération dans l'identification des contenus illégaux et la poursuite de leurs auteurs.

Par ailleurs, il conviendrait de faciliter l'identification d'un socle commun de règles en matière de contenus portant atteinte à la dignité humaine par l'analyse comparée des législations des Etats membres et de leur mise en oeuvre au travers de la jurisprudence. Ces travaux pourraient, le cas échéant, permettre ultérieurement certains rapprochements législatifs dans la ligne des actions communes décidées en matière de lutte contre la pornographie infantile.

3.3.2. Le développement des relations enfants-média

Au-delà de leur protection, les mineurs, les enfants doivent trouver la place qui leur revient au coeur de la société de l'information. Cette préoccupation suppose la réalisation d'une double ambition:

- mettre à profit les potentialités des médias pour mieux former le citoyen de demain;
- préparer le citoyen de demain à la maîtrise et à l'usage responsable des médias.

Il ressort du processus de consultation que l'Union européenne a un rôle fondamental à jouer dans le domaine des relations enfants-médias, en développant, deux missions complémentaires:

- développement et valorisation de la recherche européenne autour des actions suivantes:
 - circulation de l'information et confrontation des résultats entre les chercheurs;
 - soutien à des réseaux transnationaux de chercheurs menant des projets communs de recherche d'intérêt européen;

- valorisation des résultats de la recherche auprès des autres milieux intéressés (communauté éducative, professionnels des médias, organes de régulation des médias...);
- lancement d'études spécifiques nécessaires à la poursuite de politiques communautaires en ce domaine, notamment en matière d'évaluation d'actions concrètes (dispositifs techniques, éducation aux médias, campagnes de sensibilisation...);
- information, mobilisation et coopération des parties concernées en vue du développement du partenariat entre autorités publiques / diffuseurs / parents / éducateurs / chercheurs et spécialistes de l'enfant autour des actions suivantes:
 - faciliter la circulation de l'information entre les divers milieux professionnels et associatifs intéressés;
 - organiser ou soutenir l'organisation de rencontres européennes (à la fois sectorielles et trans-sectorielles) sur des thèmes d'intérêt commun;
 - mettre sur pied et soutenir des réseaux inter-professionnels susceptibles de définir, de mettre en oeuvre et d'évaluer des expériences pilotes, notamment en matière d'éducation à l'image et de maîtrise des nouveaux outils de communication; une attention particulière étant portée à la valorisation de l'ensemble des structures éducatives et culturelles nationales et locales;

3.3.3. *Coopération internationale*

Au-delà de sa participation aux travaux menés dans le cadre de différentes instances internationales (OCDE, Conseil de l'Europe, UIT...), les parties consultées ont souligné que l'Union européenne devrait notamment s'efforcer de stimuler le débat et l'échange d'expériences entre les opérateurs et autre parties de l'Union européenne et leurs homologues du reste du monde, dans le cadre de rencontres informelles.

3.3.4. *évaluation et monitoring*

Une évaluation approfondie des résultats obtenus dans la mise en oeuvre des initiatives envisagées, ainsi que le monitoring constant d'un secteur en évolution rapide, sont indispensables. Le processus de consultation a notamment souligné une double nécessité:

- l'évaluation coordonnée des dispositifs mis en oeuvre au niveau national;
- l'analyse prospective des implications du développement des nouveaux services audiovisuels et d'information pour la protection des mineurs et de la dignité humaine.

Livre vert sur la protection des mineurs et de la dignité humaine
dans les services audiovisuels et d'information

Liste des contributions écrites

1) Etats membres

Allemagne
Autriche
Danemark
Finlande
France
Grèce
Irlande
Pays-Bas
Portugal
Suède

2) Radiodiffusion et audiovisuel

Association des télévisions commerciales européennes
Canal plus
CLT-UFA
DF1
Eurocinema
FSF
Independant Television Association
Mediaset
Motion Picture association
MTV
TV5
Union européenne de Radio-télévision
Verband Privater Runfunk Telekommunikation
WDR
ZDF et ARD

3) Edition et logiciel

Bertelsmann
ENPA
Microsoft
The Newspaper Society

4) Télécommunications et internet

British Telecom
ETNO
France Telecom
International Communications Roundtable
Telecom Italia
Telia Infomedia content center
World Com

5) Communications commerciales

American Advertisers Federation
The Advertising Association
European Association of Advertising Agencies
International Advertising Association
Leo Burnett Worldwide
World Federation of Advertisers

6) Electronique grand public

Philips Consumer electronics

7) Institutions

Australian Broadcasting Authority
Berliner Datenschutzbeauftragter
Centre for Criminal Justice Studies
Conseil supérieur de l'audiovisuel
Forbrukerombudet
ICSTIS
Legal Advisory Board
Office fédéral de la communication
The Pornography and Violence Research Trust
Préfecture d'Athènes
Standing Committee of Police in Europe

8) Associations (utilisateurs, société civile, professionnelles)

ANAR

Association européenne des loteries et lotos d'Etat

Associazione italiana ascoltatori radio e televisione

Association des utilisateurs d'Internet

BAJ

The Catholic Union of Great Britain

Childnet International

Christian action Research & Education

European Union Data Protection Commissioners

Fédération européenne du marketing direct

Liberties